

Règlement numéro 190

Règlement numéro 190 décrétant une dépense de 338 000 \$ et un emprunt de 338 000 \$ pour des rénovations au 297,1^{re} Avenue et le réaménagement d'un bureau au garage municipal

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par madame la conseillère Esther Savard lors de la séance du conseil tenue le 6 juin 2016;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Esther Savard et résolu à l'unanimité que le règlement portant le numéro 190 soit adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit :

ARTICLE 1 :

- a) Le conseil est autorisé à effectuer des travaux de rénovation à l'actuel hôtel de ville (297,1^{re} Avenue) en procédant au changement des fenêtres du bâtiment et la porte d'entrée principale, la maçonnerie et une nouvelle rampe d'accès dont le montant est estimé à 250 000 \$ incluant les taxes et les imprévus, tel que démontré sur l'annexe A et sur l'évaluation de STGM Architectes en date du 14 septembre 2015.
- b) Le conseil est autorisé à effectuer des travaux de réaménagement au garage municipal, dont le montant est estimé à 88 000 \$ incluant les taxes, les imprévus et des honoraires professionnels, tel que démontré sur l'estimation budgétaire préparé par STGM Architectes en date du 11-11-2015 à l'annexe B.

ARTICLE 2 :

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 338 000 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 3 :

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à :

- a) emprunter une somme de 250 000 \$ sur une période de 15 ans, représentant les travaux de rénovation à l'actuel hôtel de ville (297,1^{re} Avenue) en procédant au changement des fenêtres du bâtiment et la porte d'entrée principale, la maçonnerie et une nouvelle rampe d'accès.
- b) emprunter une somme de 88 000 \$ sur une période de 15 ans, représentant les travaux de réaménagement au garage municipal.

ARTICLE 4 :

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5 :

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6 :

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

ARTICLE 7 :

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

maire

greffière

Avis de motion donné le :

6 juin 2016

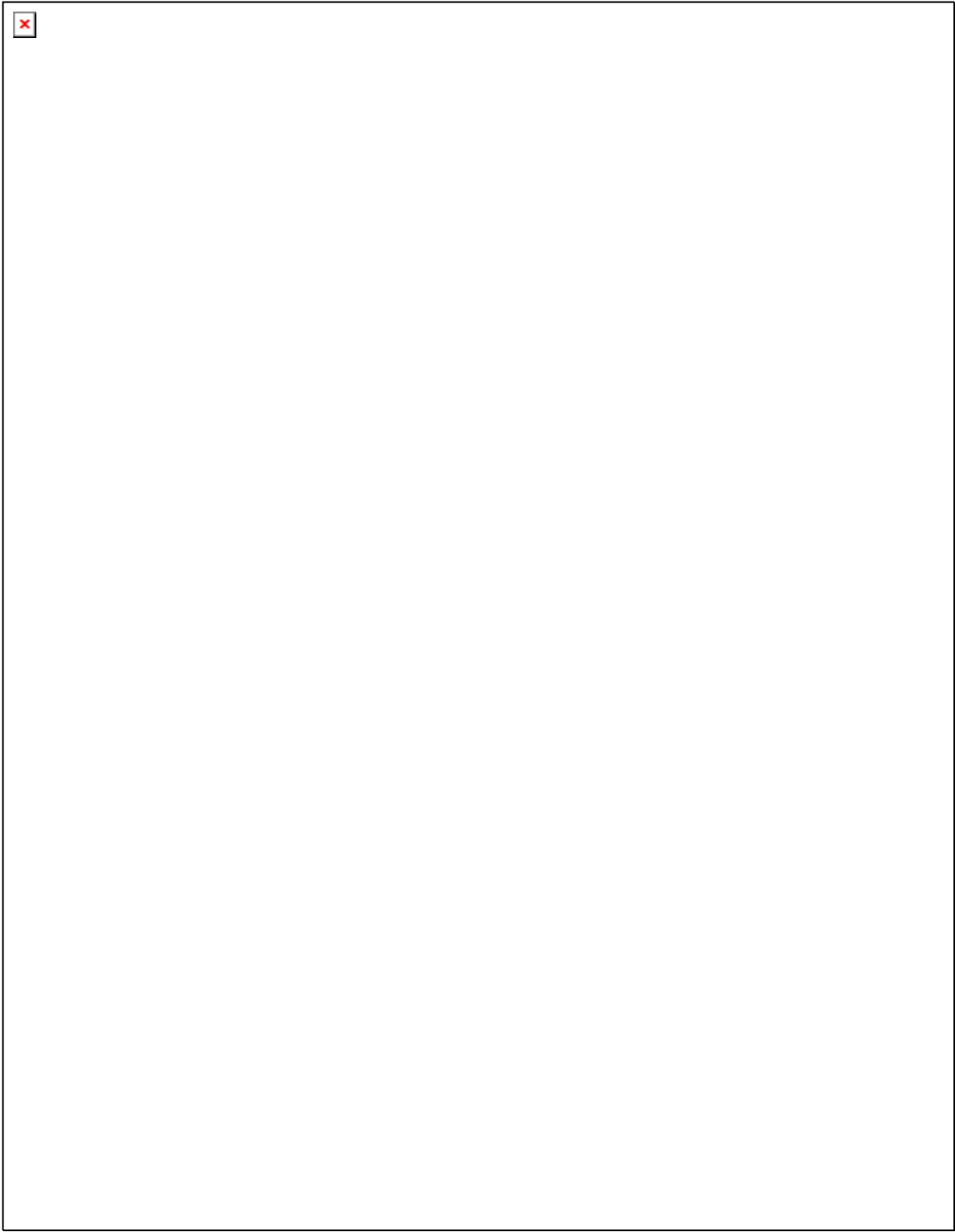
Règlement adopté le :

13 juin 2016

Entrée en vigueur le :

17 juin 2016

ANNEXE A









RÉNOVATION ÉDIFICE 297 1^{RE} AVENUE

Note : les montants sont pris dans l'évaluation faite
par STGM pour le 297 1^{re} Avenue

Maçonnerie	
Rejointoiement (Calculé sur 75% de la façade de brique)	70 000
Ouvertures	
Changement de toutes les fenêtres du bâtiment pour de nouvelles fenêtres en aluminium de type commercial	90 000
Changement de la porte d'entrée principale incluant	4 000
Rampe d'accès universel	
Nouvelle rampe d'accès en béton pour l'entrée principale	5 000
Total	169 000
Frais contingents 15% plan et devis	25 350
Frais déménagement, aménagement et amélioration	23 000
Taxes	32 547
TOTAL :	249 897
Arrondi	250 000 \$













